

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000555 – AFR 32/006/00

Action complémentaire sur l'EXTRA 71/00 (AFR 32/005/00 du 29 août 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MAUVAIS TRAITEMENTS / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

KENYA	Des personnes militant en faveur de la démocratie
--------------	--

Londres, le 29 août 2000

Accusant le président Moi de l'avoir saboté, James Orenge, député du FORD-Kenya, l'une des branches du *Forum for the Restoration of Democracy* (FORD, Forum pour le rétablissement de la démocratie), a annulé à la dernière minute le rassemblement en faveur de la démocratie qui devait se tenir à Mombasa le 26 août. Toutefois, une manifestation pourrait être organisée au même endroit (Tononoka) le 9 septembre, et Amnesty International demeure préoccupée par la sécurité des éventuels participants à ce rassemblement.

Les forces de l'ordre avaient argué de la présence à Mombasa du président Moi, qui devait prendre la parole à l'occasion d'une autre manifestation, pour interdire le rassemblement de Tononoka. La Loi relative à l'ordre public, telle que modifiée dans la période qui a précédé les élections de 1997, permet à la police d'empêcher la tenue d'un rassemblement pour diverses raisons, notamment s'il entre en conflit avec une autre manifestation. Amnesty International juge ces dispositions contraires aux textes internationaux relatifs aux droits humains, qui garantissent le droit à la liberté d'expression et de réunion.

La police et les forces de sécurité ont fait au moins un mort et de nombreux blessés lorsqu'elles ont dispersé un précédent rassemblement en faveur de la démocratie à Nairobi, le 19 août 2000, devant lequel des députés devaient prendre la parole. Les forces de l'ordre auraient usé de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogène contre les manifestants, qui attendaient l'arrivée des orateurs. Certains se sont réfugiés dans un complexe résidentiel proche et des émanations de gaz lacrymogène ont contraint des familles à fuir leur foyer. Retenus de force dans l'enceinte du parlement, plusieurs membres de l'opposition n'ont pas pu s'adresser à la foule. La manifestation s'est soldée par l'arrestation de 21 personnes, qui ont été inculpées de « troubles à l'ordre public ».

Veuillez continuer à envoyer des appels.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- cherchez à obtenir l'assurance qu'à l'avenir, les manifestations et les activités pacifiques organisées par des défenseurs de la démocratie ne donneront pas lieu à des brutalités policières, des menaces, des actes de harcèlement ou des arrestations ;
- demandez instamment que, lors de mouvements de protestation, le maintien de l'ordre par les forces de sécurité soit effectué conformément aux principes universellement reconnus, tels qu'énoncés dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- dites-vous préoccupé par les brutalités et les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre à des manifestants pacifiques rassemblés à Kamukunji, Nairobi, le 19 août 2000 ; exhortez les autorités à ouvrir sans délai une enquête impartiale sur ces événements et à veiller à ce que les personnes ayant fait un usage excessif de la force soient déférés à la justice.

APPELS À :

Chef de la police : Philemon Abong'o Commissioner of Police Police HQ PO Box 30083 Nairobi, Kenya Télégrammes : Police Commissioner Abong'o, Nairobi, Kenya Fax : (254) 2 330495 Formule d'appel : <i>Dear Commissioner, / Monsieur,</i>	Procureur général : Mr Amos Wako Attorney General PO Box 40112 Nairobi, Kenya Télégrammes : Attorney General Wako, Nairobi, Kenya Fax : (254) 2 315105 Formule d'appel : <i>Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,</i>
--	--

COPIES aux représentants diplomatiques du Kenya dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 9 SEPTEMBRE 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait
foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*